



I DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège) Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n°14-2023

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	26/01/2023
Présents	19
Absents	4
Procurations	2
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du vingt-six janvier deux mille vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi trente janvier à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, MAISONNAVE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent.

Absents : ROUCH Mylène, LACOSTE Guillaume, ALBAN Marie-Françoise, PEISER Jean-Luc.

Procurations : ROUCH Mylène à CAUX Xavier, ALBAN Marie-Françoise à GIROUSSE Laurent.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Modification du tableau des effectifs

Suite à un avancement de grade à l'ancienneté d'un agent de la police municipale, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un équivalent temps plein dans la filière police municipale sur le grade de « Chef de Service police municipale deuxième classe »,
- Suppression d'un équivalent temps plein dans la filière police municipale sur le grade de « Chef de Service de la Police Municipale »,

L'avancement de l'agent concerné sera effectif en août 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'un poste de Chef de service police municipal principale 2ème classe
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE
le 01/02/2023

